

Bruxelles, le 27 juin 2022  
(OR. fr)

10208/22

**LIMITE**

**CORLX 546  
CFSP/PESC 787  
RELEX 889  
COARM 113  
FIN 714  
CONUN 127  
COTER 172**

**NOTE POINT "I"**

Origine:	Groupe des conseillers pour les relations extérieures
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)
N° doc. préc.:	8519/18
Objet:	Mesures restrictives (sanctions) - Mise à jour des meilleures pratiques de l'UE en ce qui concerne la mise en œuvre effective de mesures restrictives

1. Le 8 mai 2018, le Comité des représentants permanents (Coreper) a pris acte d'une mise à jour du document relatif aux meilleures pratiques de l'UE (doc. 8519/18), qui fait l'objet d'un examen régulier.
2. Le 27 juin 2022, le groupe des conseillers pour les relations extérieures, dans sa configuration "Sanctions", a marqué son accord sur le texte mis à jour des meilleures pratiques de l'UE en ce qui concerne la mise en œuvre effective de mesures restrictives.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à prendre acte de la dernière version du document relatif aux meilleures pratiques de l'UE, qui figure dans le document 10572/22.